

Date de convocation :
25-09-2025
Date d'affichage :
25-09-2025

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 2
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-cinq, le **jeudi deux octobre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Vincent BROCHARD, CHOPLIN Ludovic, PICAULT Isabelle, BAREAU Christiane, Céline MAILLET, Olivier COMPAIN, Jean-Claude MERIENNE, Francis HONORÉ, David COTTEREAU, Aurore GASNIER

Absents excusés : Anne CHEVILLOT, Gérard RICO, Philippe LECRECQ (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Sophie LAMBERT, Emmanuel de BEAUCOURT, Alice BLOT, Thérèse RIPAULT (pouvoir à Michel BRIFFAULT)

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurore GASNIER a été élue secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de l'assemblée délibérante du 4 septembre dernier et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.



ORDRE DU JOUR

- ARRET DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)
- TRAVAUX DE VOIRIE ENTREE DU CITY-STADE : CHOIX ENTREPRISE
- TRAVAUX DE VOIRIE ENTREE CITY STADE MARQUAGE RESEAU
- CESSION PARCELLE GYMNASSE / REFERENCES CADASTRALES MODIFIEES SUITE DIVISION
- ACQUISITION MAISON RUE NATIONALE
- ACQUISITION ET RETROCESSION MAISON ET TERRAIN RUE NATIONALE
- CIMETIERE : LOGICIEL DE GESTION
- ESPACE JEUNES : ACHAT DE MOBILIER
- ESPACE JEUNES ADRESSAGE
- ESPACE JEUNES EMPRUNTS
- MAISON DES ASSOCIATIONS NUISANCES SONORES LORS DES LOCATIONS
- RH REMPLACEMENT AGENT SA MOMENTANEMENT INDISPONIBLE
- DECISION MODICATIVE N°.3
- MODIFICATIF PERMIS AMENAGER « LE PRESBYTÈRE »



DIVERS :

Décisions du Maire

En l'absence de l'ensemble des éléments financiers portant sur la construction de l'Espace Jeunes, le point portant sur l'emprunt est retiré de l'ordre du jour.
Avis favorable de l'assemblée.

2025.09.01 – ARRET DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) : URBANISME - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 10/09/2025 (DANS SA VERSION N°2)

Michel BRIFFAULT, Maire, *rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ; -,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024, 05 mai 2025 et 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du PLUi arrêté le 21 mai 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Sarthe en date du 17 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Champagne en date du 24 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tassillé en date du 27 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longnes en date du 8 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amné en Champagne en date du 21 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu les avis défavorables émis par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture,

Considérant que ces avis font apparaître des désaccords sur le contenu du projet de PLUi arrêté,

Considérant la volonté des élus communautaires de retravailler le projet dans une logique de dialogue renforcé avec les communes membres et les services de l'État,

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre le projet de PLUi afin qu'il soit mieux partagé,

Considérant la nouvelle phase de concertations réalisées avec les communes membres et les services de l'Etat,

Considérant que la délibération du 21 mai 2025, bien que régulièrement adoptée, est devenue inopportune au regard de ces nouveaux éléments,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
Considérant le nouveau projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-2025-01-00 du 10 septembre 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai 2025 portant le même objet,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

- ☐ La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- **1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales :** Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.
- **2. Favoriser des modes de vie durables :** Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- **3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire**

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.

- Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend **trois axes** qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;

- proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
- développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
- accompagner le développement économique ;
- accompagner l'activité agricole.

2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;
- améliorer le cadre de vie des centralités ;
- assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les cœurs de bourg ;
- adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.

3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;

- préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
- encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
- développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

La nouvelle version du projet de PLUi, a été transmise pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.
Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

S'ensuivent les débats et l'observation suivante a été formulée

Le Conseil Municipal salue le travail réalisé par les services de l'EPCI et les bureaux d'études dans l'élaboration du PLUi, qui constitue un outil structurant pour l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

L'observation porte sur le zonage de la parcelle cadastrée AA 003. Il est en effet, indispensable de classer un minimum de 2000m² en zone UE sur ladite parcelle comme indiqué sur le plan joint.

II. Avis de la commune de COULANS SUR GEE :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, La commune émet un **avis favorable sous réserve de :**

La prise en compte de la modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AA003 (2000m² en classement UE selon plan).

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes **LBN Communauté** dans le cadre de la consultation des communes membres.

1.1.11 Marché en procédure adaptée

2025 10 02 TRAVAUX DE VOIRIE ENTREE DU CITY-STADE : CHOIX ENTREPRISE

Pour des raisons professionnelles, M. COTTEREAU ne participe ni au débat, ni au vote.

M. Le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation en vue de faire réaliser des travaux d'aménagements sécuritaires à l'entrée de l'agglomération, comprenant la réalisation du parking à l'entrée du city stade et la réalisation de trottoirs rue du Tramway/ rue Nationale.

Il en donne les résultats. Au vu de l'analyse des offres, il propose de retenir la société CHAPRON pour un montant prévisionnel de travaux établi à 51 052.50 € HT soit 61 263.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, D'accepter la proposition de M. Le Maire et de retenir la proposition de la société CHAPRON.

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2025 10 03 TRAVAUX DE VOIRIE ENTREE DU CITY-STADE : MARQUAGE DES RESEAUX CHOIX ENTREPRISE

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser le marquage des réseaux avant travaux. Une consultation a été lancée, il en donne les résultats.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

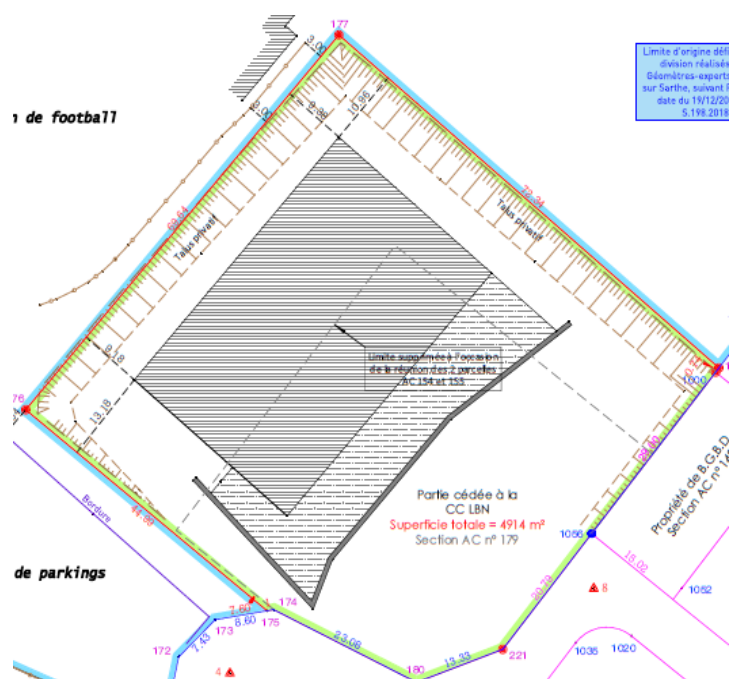
- De retenir la proposition établie par la société S3C. Le montant du devis s'élève à 760.00 € HT soit 912.00 € TTC.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.2 Domaine et Patrimoine Aliénation

2025 10 04 CESSION PARCELLE GYMNASE / REFERENCES CADASTRALES MODIFIEES SUITE DIVISION

M. Le Maire rappelle les délibérations n°2018-11.24 et 2021.04.03 portant sur la cession de terrain entre la commune et la communauté de communes en vue de l'implantation du gymnase communautaire. Le bornage a été réalisé le 04 avril 2025 et le dossier a été déposé à l'ATESART pour la gestion de l'acte de cession. Une observation a été émise par ce service par laquelle les délibérations précédentes n'indiquaient par la référence cadastre du terrain.

Le plan du géomètre présente le parcellaire de la réunion des terrains AC n°154 et AC n°155 p pour former la parcelle AC 179 pour une contenance de 4914 m² :



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de céder la parcelle AC n°179 d'une contenance de 4914 m² à la LBN pour la somme symbolique de 15 euros (quinze euros), prix défini dans les précédentes délibérations de 2018 et 2021.
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2025 10 05 ACQUISITION MAISON RUE NATIONALE AB244

M. Ludovic CHOPLIN, pour des raisons personnelles, ne prend pas part au débat ni au vote.

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du notaire chargé de la succession d'un propriétaire décédé, concernant une maison d'habitation située sur la commune. Il rappelle la délibération du 24 juillet dernier relative à l'acquisition de la parcelle attenante AB 246.

Il informe que la commission Urbanisme, réunie le 30 septembre, a exprimé le souhait que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AB 244, d'une superficie de 972 m², et formule une proposition d'achat.

Afin d'établir une offre cohérente, un parallèle est fait avec l'acquisition de la parcelle AB 246, dont le coût ramené au m² est de 37 €. Plusieurs éléments sont pris en compte :

- La désinsectisation de la maison réalisée à la demande de la Préfecture, pour laquelle une somme de 10 000 € reste à recouvrer ;
- La valeur du bâti ;
- L'état du bien, nécessitant un vidage complet et un nettoyage du terrain.

La commission propose que la commune formule une offre :

- **À hauteur de 43 000 € tous frais inclus**, si le bien est vendu **vidé et débarrassé** ;
- **À hauteur de 33 000 € tous frais inclus**, si le bien est vendu **en l'état**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition établie par la commission pour l'acquisition de la parcelle AB 244 ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

2025 10 06 ACQUISITION ET RETROCESSION MAISON ET TERRAIN RUE NATIONALE

M. Le Maire rappelle la délibération du 24 juillet dernier, référencée 2025 07 06, relative à l'acquisition de la parcelle AB 246, pour un montant total de 39 000 € hors frais de notaire.

Cette acquisition répondait à la volonté de la commune de sécuriser les abords de l'école, en raison de la proximité avec l'emplacement prévu pour la future chaufferie biomasse.

La commission « urbanisme » s'est réunie le 30 septembre dernier afin d'examiner le devenir de la maison d'habitation située sur cette parcelle. Il a été constaté que celle-ci ne présente pas d'intérêt stratégique pour la commune.

A l'issue de ses travaux, la commission a proposé la mise en vente de la maison d'habitation accompagnée d'une partie du terrain.

Considérant :

- Que la commune a acheté l'ensemble pour 39 000 €,
- Que les frais de notaire et de bornage sont estimés à 3 000 € portant le coût total à 42 000 €,
- Que le prix d'achat de référence de la parcelle D n°163-164 était de 38 € le m² ;

La commission propose que la cession soit réalisée selon les modalités suivantes :

- **Prix de vente** : 38 €/m², conformément au plan annexé. Le prix définitif sera établi en fonction de la surface exacte cédée.
- **Frais de bornage** : pris en charge par la commune.

- **Servitude temporaire** : une clause sera intégrée à l'acte de vente afin de garantir un **droit de passage temporaire** depuis la rue Nationale, permettant aux agents communaux d'accéder au reliquat de terrain restant, lequel est enclavé. Ce droit de passage sera **levé dès l'acquisition par la commune de la parcelle AB 244**.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,
- D'approuver les modalités de cession proposées par la commission urbanisme concernant une partie de la parcelle AB 246 ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette opération.

1.7 Commande publique – actes spéciaux et divers

2025 10 07 CIMETIERE : LOGICIEL DE GESTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des évolutions informatiques et des besoins de modernisation, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel de gestion du cimetière communal.

Deux options sont proposées par l'éditeur du logiciel :

- Une mise à jour vers la version 4 du logiciel actuellement utilisé (version 3),
- Une version full web, totalement externalisée et dématérialisée.

Monsieur le Maire expose les avantages et inconvénients de chaque solution, ainsi que les coûts associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la mise à jour vers la version 4 du logiciel actuel,
- Accepte les frais de migration des données pour un montant de 1 842 € TTC,
- Valide le contrat annuel de service pour un montant de 464,33 € TTC par an,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette opération.

1.7 Commande publique – actes spéciaux et divers

2025 10 08 ESPACE JEUNES : ACHAT MOBILIER

M. MERIENNE donne la liste du mobilier prévu pour meubler l'ESPACE JEUNES et pour lequel une demande de devis est à solliciter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De valider la liste présentée,
- Accorde une enveloppe budgétaire globale de 10 000 € TTC pour acheter le mobilier, l'électroménager et l'équipement affecté à l'entretien du bâtiment,
- Donne délégation à M. Le Maire pour valider les achats sous réserve que ceux-ci respectent l'enveloppe allouée.

8.3 Domaine de compétences par thèmes - Voirie

2025 10 09 ESPACE JEUNES : ADRESSAGE

Le Conseil Municipal de Coulans-sur-Gée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'attribuer une adresse officielle à l'Espace Jeunes afin de

faciliter son identification, son référencement administratif et postal, ainsi que l'intervention des services publics et d'urgence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

1. D'attribuer le nom de « Rue de la Longère » à la voie menant à l'« Espace Jeunes »
2. D'attribuer l'adresse suivante à l'Espace Jeunes communal :
Espace Jeunes –1 Rue de la Longère – 72550 Coulans-sur-Gée
3. De notifier cette adresse aux services concernés : La Poste, les services d'urgence, les opérateurs de réseaux, ainsi qu'aux usagers du service.
4. De charger le secrétariat de mairie de procéder aux démarches nécessaires à l'enregistrement et à la diffusion de cette adresse.

6.1.5 Libertés publiques et pouvoir de police – nuisances sonores

2025 10 10 MAISON DES ASSOCIATIONS NUISANCES SONORES LORS DE LOCATION

Suite aux différents troubles, notamment nuisances sonores, lors de locations dans la Maison des Associations,

Suite à l'avis de la commission Urbanisme réunie le 30 septembre dernier, M. Le Maire propose d'intégrer une clause relative aux nuisances sonores dans le règlement de location. En effet, afin de préserver la tranquillité publique et le respect du voisinage, il souhaite qu'il soit expressément stipulé que :

Toute nuisance sonore avérée, constatée par un **élu d'astreinte (maire ou adjoint)** ou par les **forces de l'ordre (gendarmerie)**, et dépassant les désagréments normaux de la vie en collectivité, entraînera une **participation financière forfaitaire de 1 000 euros** à la charge du locataire.

Cette participation est destinée à couvrir les frais de gestion du trouble et à dissuader les comportements perturbateurs. Elle ne préjuge pas des éventuelles poursuites civiles ou pénales pouvant être engagées en cas de trouble anormal du voisinage, conformément aux dispositions du **Code de la santé publique (articles R.1336-5 et suivants)** et du **Code civil**. La constatation devra être formalisée par un **procès-verbal**, une **main courante**, ou tout autre document officiel attestant de la réalité et de la gravité du trouble.

Dans un souci d'équité, il évoque également le souhait que cette clause soit inscrite dans tous les règlements de location quelque soit le bâtiment à savoir la Salle de La Gare, La Maison des Associations et La Longère.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **avec 1 voix pour, et 3 abstentions de**

- Décide d'accepter l'intégralité de la proposition
- D'intégrer cette nouvelle clause aux contrats de locations à venir

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2025 10 11 REMPLACEMENT AGENT TITULAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des RH, informe qu'un agent sera momentanément indisponible de mi-décembre 2025 à fin avril 2026. Vu la charge de travail, elle indique qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement durant cette période et propose qu'un agent soit recruté à raison de 35h pour 5 mois minimum à compter de début décembre prochain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De pourvoir au remplacement de l'agent momentanément indisponible en recrutant un agent en CDD pour une durée de 5 mois à raison de 35h/semaine.
- M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à ce remplacement et éventuellement prolongation si la situation s'avérait nécessaire.

7.1.4 DECISION MODIFICATIVE

2025 10 12 DECISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** le virement de crédits suivant

Investissement Recettes - Chapitre 024 - Article 024 : Produits des cessions pour + 26 040 €

Investissement Dépenses - Chapitre 21 - article 2115 - Terrains bâtis pour + 26 040 €

2.2.4 URBANISME Permis de lotir

2025 10 11 MODIFICATION PERMIS AMENAGER (PA) LE PRESBYTERE

M. Le Maire rappelle que la commune avait cédé par délibération du 12 décembre 2019 les parcelles composant « Les Jardins du presbytère » d'une superficie totale de 1Ha64 ca à FONCIER AMENAGEMENT pour y construire un lotissement.

M. Le Maire indique qu'un 1^{er} projet d'aménagement a été présenté mais que celui-ci a été modifié afin qu'un accès aux riverains des parcelles 202 et 203 soit aménagé.

Il présente le PA avec les modifications

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De prendre acte de ce permis d'aménager modifié
- D'y apporter un avis favorable



DIVERS :

Décisions du Maire

23/09/2025	2025_09_23	AMO RESEAU DE CHALEUR Validation tranche optionnelle 1 régie externalisée	08/09/2025
------------	------------	---	------------

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h00
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 6 novembre 2025.

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

Nom	Prénom	Signatures
BAREAU	Christiane	
BLOT	Alice	Absente Excusée
BROCHARD	Vincent	
CHEVILLOT	Anne	Absente Excusée
CHOPLIN	Ludovic	
COMPAIN	Olivier	
COTTEREAU	David	
DE BEAUCOURT	Emmanuel	Absent Excusé
GASNIER	Aurore	
HONORÉ	Francis	
LAMBERT	Sophie	Absente Excusée
LECRECQ	Philippe	Pouvoir à Jean-Claude MERIENNE
MAILLET	Céline	
MERIENNE	Jean-Claude	
MIDELET	Christelle	
PICAULT	Isabelle	
RICO	Gérard	Absent Excusé
RIPAULT	Thérèse	Pouvoir à Michel BRIFFAULT

Fin du PV du 02-10-2025